



Consignation d'un PV

Par **steven19970**, le **27/12/2019** à **17:37**

Madame, Monsieur,

Bonjour,

J'ai eu une contravention avec le véhicule de mon entreprise. J'ai fait une demande d'indulgence à mon nom mais refusée après avoir reçu un courrier stipulant de remplir un papier bleu. J'ai payé une consignation de 68€ croyant que c'était obligatoire pour me dénoncer (pensant aussi qu'ils me retrouveront via mon nom sur la première demande d'indulgence) car j'ai laissé tomber la contestation. J'ai donc voulu payer les 45€ d'amende mais impossible, il fallait que l'entreprise remplisse le papier bleu afin de me dénoncer. Le problème, c'est qu'ils ne savaient pas faire.... alors j'ai rempli moi-même et signé moi-même le papier bleu.

Mes questions sont :

- Pensez-vous que l'OMP me remboursera les 68€ ? (ou déduire les 45€ et me rembourser 23€) sachant que je n'ai pas demandé de consigner ou de contester le PV mais bien de le payer en me dénonçant moi-même via le formulaire bleu...

- Je vais bien recevoir un PV de 45€ à mon nom et non une majoration ?

Merci beaucoup à vous,

Bonne fêtes

Par **LESEMAPHORE**, le **28/12/2019** à **01:06**

Bonjour

[quote]

J'ai eu une contravention avec le véhicule de mon entreprise.[/quote]

Non c'est l'entreprise qui a reçu une contravention , si vous n'avez pas été intercepté .

Le temps s'est écoulé entre le refus sur la forme de la contestation ou de la désignation

Vous avez consigné 68€ mais c'est sur l'avis adressé à l'entreprise

c'est le taux de l'amende forfaitaire passé le délai de 35 jours pour paiement par internet de la minorée .

(et inférieure à 65 jours)

Cette somme normale est acquise au trésor public ;

Paiement par internet ou par courrier ? si courrier et passé le délai de 60 jours l'amende est majorée à 180€

si vous recevez un avis de contravention à votre nom en qualité de conducteur désigné l'avis mentionnera que le paiement de l'amende est effectué, que vous n'avez rien à payer , et que l'avis est envoyé pour régularisation .(la consignation vaut paiement si erreur de forme de la contestation)

si la nature d'infraction comporte un retrait de point(s) il(s) vous seront ôtés ultérieurement .

si l'infraction est constatée par le vecteur d'un appareil automatique (vitesse ou feux) et si la désignation n'est pas prise en compte , l'entreprise recevra une seconde amende à 450€ pour non désignation dans le délai de 45 jours de l'identité du conducteur de l'infraction précédente

.